



Publié le 02 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240402-DEC202409-AR

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION N°2024-09
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition d'un véhicule
pour le service Jeunesse

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant la nécessité pour le service Jeunesse de s'équiper d'un véhicule pour le fonctionnement du service,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un véhicule pour le service Jeunesse :

- Véhicule dédié aux différentes activités du service jeunesse et de son espace jeunes,
- Véhicule dédié également aux différents séjours qui ont lieu l'été,
- Véhicule qui sera équipé d'un accès PMR.

Plan de financement			
Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	€ HT
Achat de véhicule	38 368.25	Commune	19 184.125
		Subvention CAF	19 184.125
Total	38 368.25	Total	38 368.25

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à la CAF et M. le Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Clohars-Carnoët,
Le 02 avril 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.